
*Numismatique et économie monétaire de l'Occident médiéval et
moderne*

Numismatique et économie monétaire de l'Occident médiéval et moderne

Marc Bompaire



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ashp/1956>

DOI : 10.4000/ashp.1956

ISSN : 1969-6310

Éditeur

École pratique des hautes études. Section des sciences historiques et philologiques

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2017

Pagination : 189-199

ISSN : 0766-0677

Référence électronique

Marc Bompaire, « Numismatique et économie monétaire de l'Occident médiéval et moderne », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques* [En ligne], 148 | 2017, mis en ligne le 25 septembre 2017, consulté le 26 mai 2020. URL : <http://journals.openedition.org/ashp/1956> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ashp.1956>

Tous droits réservés : EPHE

NUMISMATIQUE ET ÉCONOMIE MONÉTAIRE DE L'OCCIDENT MÉDIÉVAL ET MODERNE

Directeur d'études : M. Marc BOMPAIRE

Programme de l'année 2015-2016 : I. *Lecture monétaire de sources médiévales (comptabilités, livres de marchands)*. — II. *Études monétaires sur la France des X^e-XV^e siècles*. — III. *Un objet numismatique incertain, le piéfort*.

Les conférences ont été l'occasion d'évoquer la figure de Jean Favier et l'apport de ses séminaires de l'EPHE dans le domaine de l'histoire financière et monétaire comme dans celui de l'histoire de Paris. En ce domaine le DE a animé une séance du séminaire « Groupe de travail sur Paris au Moyen Âge » consacré aux circulations à Paris et l'enquête a porté plus particulièrement sur la lecture d'inventaires après décès et de comptabilités. Une séance a été consacrée à la fabrication monétaire du point de vue technique et la réflexion s'est ensuite attachée plus particulièrement à la façon dont l'organisation de la fabrication pouvait induire ou non une variabilité ou une diversité de composition entre pièces d'une même émission, y compris entre pièces frappées par la même paire de coins, en liaison avec une communication du DE à Orléans. D'autres séances consacrées aux relations entre monnaie, crédit et dette à l'époque médiévale faisaient de même l'écho à la participation du DE à un workshop de la Paris School of Economics.

Le x^e siècle. — Le directeur d'études a travaillé à la publication de trésors des x^e et xi^e s. pour le prochain volume 27 de *Trésors monétaires*. Ces travaux qui ont porté en particulier sur l'étude des monnayages de Quentovic, d'Amiens et du Palais ont aussi été nourris par l'étude de trésors complémentaires comme le trésor frauduleusement dispersé de Boves (Somme), connu seulement par quelques photographies. Plusieurs participants au séminaire, auditeurs (J. Fournier) ou doctorants (G. Peigney, S. Achache) ont présenté des documents ou des exposés divers. À propos de monnaies inconnues du trésor de Cuts le DE a également commenté le livre de P. Ilisch¹ qu'il a accueilli et auquel il a remis le jeton de vermeil de la Société française de numismatique.

Piéforts et essais au XV^e siècle : de Charles VI à Louis XII

À partir de l'enquête entamée l'année précédente, le DE a pu présenter au Congrès international de numismatique en septembre 2015 une communication² qui montre que les définitions et les distinctions établies dans les dictionnaires et les manuels

1. P. Ilisch, *Die Münzprägung im Herzogtum Niederlothringen*, II. *Die Münzprägung im südwestlichen Niederlothringen und in Flandern im 10. und 11. Jahrhundert*, *Jaarboek voor Munt-en-Penningkunde*, 100 Special, Herent (B), 2014.
2. Actes à paraître. Cet article suit l'évolution de la définition du terme, cf. M. Amandry, *Dictionnaire de numismatique*, Paris, 2001 : « Spécimen d'une monnaie courante frappé sur un flan plus épais, plus

numismatiques des XIX^e et XX^e s. entre piéforts, essais ou épreuves reposent sur les traités et les pratiques de l'époque moderne qui rangent les piéforts parmi les « pièces de plaisir » sans cours légal et collectionnées à l'égal des médailles dès la fin du XVII^e s. tout en rappelant qu'il s'agit au départ de pièces de distinction distribuées aux principaux officiers de l'administration financière. C'est ce que démontre un compte de l'atelier monétaire de Paris en 1523³ publié par Arnaud Clairand et Jean-Yves Kind⁴ pour la première fabrication de François I^{er} d'écus d'or et de testons d'argent, les premières pièces, emblématiques de la Renaissance, à porter le portrait du roi. Des « forts deniers » de poids double ou quadruple sont alors distribués aux grands officiers des administrations des comptes, du trésor et des monnaies, une pratique qui est institutionnalisée sous le nom de droit de piéfort au milieu du siècle pour chaque monnaie nouvellement émise et qui figure parmi les profits liés à ces offices. L'origine médiévale assignée à ces pièces par les traités de l'époque moderne se révèle en revanche un leurre. En effet, si on se reporte au texte de l'ordonnance de décembre 1355, rien n'assure que la forme matérielle des étalons et patrons du poids et de la loi des monnaies qui y sont mentionnés corresponde aux pièces aujourd'hui décrites comme des « piéforts » et dont les exemplaires abondent dans les collections pour les émissions de cette période, avant comme après 1355. Dans l'ordonnance, il n'est pas question des officiers des comptes, du trésor ou des monnaies et certainement pas d'une gratification qui leur serait versée puisque cette ordonnance est prise sous l'impulsion des états de 1355 dont le souci était au contraire de contrôler l'administration royale : « desdites monnoies auront les archevesques, evesques, chapitres cathedraux et des nobles plus notables en chascune cité un estalon ou un patron afin que le poids ou loy ne leur puisse estre muée ne changée ».

Les comptes de la Monnaie de Paris sous Charles VI : montres et forts deniers

La frappe et la distribution de pièces épaisses et de poids lourd n'est pas pour autant une création de la Renaissance et l'objet de cette note est d'envisager, à partir des textes et des exemplaires conservés, la fabrication de ces forts deniers depuis la fin du XIV^e s. En effet, un compte de fabrication de la monnaie de Paris de 1386⁵ décrit une pratique similaire lors de la première émission des écus d'or à la couronne – une pièce également promise à un bel avenir puisque ce type fut frappé jusque sous Louis XIV – et des monnaies blanches et noires créées par la même ordonnance : « Pour 31 fors deniers d'or pesans 3 mars 7 onces 5 esterlins lesquelz ont esté distribuez a plusieurs de nosdits seigneurs du conseil, des comptes et des generaulz maistres et faiz par leur ordenance, pour ce 255 l. 17 s. 2 d. poit. tournois ». Un rapide

lourd et parfois plus large que celle-ci, du même métal, au même titre ou à un titre inférieur, ou encore d'un autre métal ».

3. Arch. nat., Z1b 326, fol. 46.

4. Arnaud Clairand et Jean-Yves Kind, « Les testons et demi-testons de Louis XII (1513-1514) : genèse et conditions d'émission », *RN*, 174 (2017), sous presse.

5. Compte de Jean le Mareschal, Arch. nat., Z1b 913.

calcul montre que chacune de ces pièces pesait une once d'or (30,6 g), soit plus de 7 fois le poids de la pièce courante.

Ces pièces destinées à la distribution se distinguent des « montres » qui avaient été soumises au conseil du roi comme autant de propositions de types monétaires variés : « Pour neuf deniers d'or et plusieurs deniers blans faiz et ouvrez en monstres de plusieurs loys et fourmes de deniers, lesquelz furent portez par devers le roy nostre sire et son conseil pour choisir la forme desdiz deniers sur ce nouvel pié, pour ce 10 l. 5 s. t. ». Ces montres étaient apparemment de poids normal puisque, au cours de 22 s. 6 d. t. pour chaque écu et de 10 d. pour chaque blanc, il ne peut s'agir que de 9 pièces d'or et 3 pièces d'argent de valeur courante. Ces 9 pièces d'or dont la valeur est restituée à Jean le Mareschal représentent peut-être seulement le solde entre les pièces (42 grandes et 18 petites) qu'il avait fabriquées et baillées aux généraux maîtres des monnaies – qui étaient alors au nombre de six – et dont il récupère, le 13 juin 1385, 36 [puis 3] « deniers de grans de plusieurs formes qui avoient esté faiz pour les monstres » plus 12 « petiz deniers d'or »⁶. Le statut de ces montres, de dimensions variées il faut le relever, n'est pas très bien défini puisque le responsable de la fabrication récupère les exemplaires remis aux grands officiers sauf pour les quelques pièces restées entre les mains de membres du conseil du roi parmi lesquels l'ordonnance cite les ducs de Bourgogne et de Berry ou le cardinal de Laon, Pierre Aycelin de Montaigu.

Les bénéficiaires des distributions de forts deniers sont plus nombreux et mieux connus en ce qui concerne les pièces d'argent : « Pour 637 fors deniers blans, pesans 54 mars 6 onces 10 esterlins a 6 deniers de loy et 610 fors deniers noirs, pesans 46 mars 5 onces 5 esterlins a 2 d. 12 grains de loy, lesquelz fors deniers ont esté faiz au commencement de cest ouvrage pour nosseigneurs, c'est assavoir Monsieur le cardinal de Laon, Messieurs les chanceliers de France et du Dalphiné, aucuns nosseigneurs du grant conseil, nosseigneurs des comptes et les clers, les trésoriers et clers du trésor, les generalz maistres des monnoies et autres, pour ce 216 l. 3 s. 11 d. t. ».

Les distributions concernent les mêmes catégories d'officiers que sous François I^{er}, pour un effectif s'élevant à un peu plus d'une quarantaine de personnes, si on se fie aux listes d'officiers⁷, ce qui correspondrait à la remise à chacun d'une quinzaine d'exemplaires en moyenne. Le poids moyen de ceux-ci est inférieur à l'once et peut se calculer. Il est de 21 g, soit 6,5 fois le poids de la pièce courante, pour les blancs de 10 deniers et de 18,72 g soit presque 12 fois le poids de la pièce courante pour les doubles tournois et, dans chaque cas, les pièces ont le même titre que les pièces courantes. Toutefois, il est possible que les pièces aient été frappées, comme sous François I^{er}, avec des poids variant selon la dignité des destinataires, par exemple entre l'once et la demi-once.

À côté des « montres » et des « forts deniers », les dépenses des mêmes comptes mentionnent aussi des fabrications d'un millier de jetons de laiton pour les officiers des comptes ou, pour le roi et le duc de Berry, celle de 30 piécettes d'or et d'argent appelées « trinquets » et sans doute destinées au jeu de trictrac. Tous ces objets

6. Arch. nat., Z1b 1, fol. 27.

7. Cf. Maurice Rey, *Le domaine du roi et les finances extraordinaires sous Charles VI, 1388-1413*, Paris, 1965.

illustrent le contexte de curiosité de l'époque où la multiplication des supports d'emblématique s'alliait au goût pour la collection d'objets d'aspect monétaire monéti-formes bien attesté pour le duc de Berry avec l'acquisition en 1402 auprès d'Antonio Mancini des célèbres médailles d'Héraclius et de Constantin, mais aussi avec la collection de monnaies de Charles le Noble attestée en 1383 et 1392.

Les registres de la cour des monnaies signalent également l'envoi aux ateliers monétaires dès le 13 mars de « patrons et d'exemplaires » de ces nouvelles monnaies⁸. Il est peu probable que ces termes désignent les forts deniers, puisqu'il est précisé que l'envoi ne porte pas encore sur les patrons des doubles tournois, alors que les forts deniers correspondants avaient été frappés en même temps que ceux des écus d'or et des blancs d'argent : « desquels deniers d'or et blancs deniers nous vous envoyons les patrons avec les exemplaires encloz dedans ces lettres et brièvement nous vous enverrons le patron des doubles tournois et des mailles... ».

La diversité des dépenses qui pouvaient ainsi être imputées sur les comptes de l'atelier monétaire de Paris rend d'autant plus regrettable la disparition du plus grand nombre d'entre eux. C'est dans certains d'entre eux qu'avait pu puiser le rédacteur d'un manuscrit⁹ dont une copie du XVIII^e s. conservée à la Monnaie de Paris a été présentée par P. Clérot¹⁰ pour décrire des fabrications de piéforts en 1413, 1427 ou 1476, mais avec des formulations qui soulèvent néanmoins quelques interrogations. On voit mal comment une fabrication d'écus aurait été réalisée dans le Paris d'Henri VI en 1427 et, qui plus est, par le même maître, Pierre Fromont, qui de façon beaucoup plus vraisemblable aurait frappé des écus (de poids quadruple comme sous François I^{er}) en 1476. Une frappe de piéforts se situerait alors en effet juste après la création de l'écu au soleil et au cœur de la longue carrière de Pierre Fromont qui fut à la tête de l'atelier monétaire de Paris de façon quasi-interrompue de 1442 à 1488. Certes Pierre Fromont est aussi cité à Paris en 1427 par le registre entre eux ais¹¹. Enfin, la fabrication d'angelots de poids quadruple est possible en 1427 quand fut créée par Henri VI une monnaie de ce nom, dont un essai d'argent est conservé, mais, dans la mesure où elle est associée à Pierre Fromont, elle pourrait aussi évoquer la fabrication par Louis XI en 1467 d'angelots (et de triples angelots) au type de saint Michel qui auraient été distribués à Rouen à Warwick et à sa suite selon une tradition reprise par les numismates depuis le XVI^e siècle¹².

La mention concernant la fabrication de piéforts en 1413 permet d'observer la façon dont ce manuscrit a déformé en l'appliquant à une nouvelle émission des blancs de 10 deniers frappés depuis 1385 (« appert lui estre alloué les forts deniers du nouveau pied des blancs de 10 deniers ») une mention qui figure bien dans les comptes d'Herment Volant à Paris de juillet 1413 à janvier 1414 soit au moment de l'émission de nouvelles pièces, le gros au lis en juin puis le gros dit *grossus* en novembre et le petit écu en juillet :

8. Arch. nat., Z1b 58, fol. 37.

9. Bibl. nat. de France, ms. fr. 21435.

10. P. Clérot, « Note sur les pieds-forts », *ASFN*, IV, 1873, p. 308-315.

11. Arch. nat., Z1b 54, fol. 159.

12. A. Dieudonné, *Manuel de numismatique française*, t. 2, Paris, 1916, p. 70.

Pour reste de 216 l. 6 s. 1 d. t. a cause de 30 fors deniers d'or pesant 1 marc 7 onces 1 ferlin d'or avec l'ouvrage et monnoiage et pour 108 fors deniers d'argent, pesans 9 marcs 7 onces 14 esterlins d'argent, lesquels ont esté distribuez a messieurs des comptes, trésoriers et clers tant desdiz comptes comme du trésor et generaux maistres des monnoyes si comme plus a plain est declaré ou compte d'une boiste de la monnoie de Saint Poursain ou il a 5 solz 1 d. de blans, fenissant le 12 jour de fevrier l'an 1412, pour ce 53 l. 17 s. 6 d.

Les 30 pièces d'or du poids d'une demi-once chacune pèsent 4 fois le poids de l'écu et 6 fois celui du petit écu. Le poids moyen de chacun des 108 fors deniers d'argent distribués toujours aux mêmes officiers des comptes, du trésor et des monnaies est de 22,59 g, soit un peu moins de 15 esterlins et de 8 fois le poids du gros aux lis mais quasiment 6 fois le poids du *grossus*. Si le montant de la dépense correspond pour l'essentiel au prix d'achat de l'argent (à 7 l. t. le marc), avec un reliquat minime sur les piéforts d'or, les 9 marcs 7 onces d'argent au titre des gros aux lis représenteraient bien plus que les 53 l. 17 s. t. qui leur sont affectées. Cela donne en revanche pour les fors deniers un titre de 9 deniers 6 grains au maximum, proche de celui du *grossus* (9 deniers) qui aurait alors fait l'objet de cette fabrication de piéforts. Ce passage qui renvoie aux comptes de l'atelier de Saint-Pourçain démontre de plus que les comptes de l'atelier de Paris ne sont peut-être pas les seuls à avoir pu se voir assigner les frais de fabrication des piéforts. Quoi qu'il en soit la moisson de ces mentions reste assez maigre. Alors que les comptes de fabrication des monnaies d'or de Paris sont conservés depuis 1365 jusqu'en 1422 on n'y relève aucune autre fabrication de piéforts : aucune lors de la création du franc à pied, en 1365, ou de l'agnel d'or en 1417 par exemple. Il est donc permis de s'interroger sur le caractère systématique de telles fabrications et de telles distributions.

Les enseignes aux Pays-Bas au XV^e s.

En effet, la disparition des archives de l'atelier de Paris n'est sans doute pas seule à incriminer. La documentation réunie par Jules Rouyer¹³ puis Marcel Hoc¹⁴ sur les principautés des Pays-Bas apporte un parallèle intéressant sur les distributions aux officiers des comptes et des monnaies de pièces lourdes qui sont désignées dans les comptes sous le nom « d'enseignes ». Les poids de ces pièces sont calibrés : plusieurs comptes de la Monnaie de Namur, de 1425 à 1429 font mention d'enseignes d'or d'une once délivrées aux maîtres de la Chambre de Lille et aux maîtres généraux des Monnaies, d'enseignes de 15 esterlins délivrées à l'auditeur des Comptes et au garde de la Monnaie, ainsi que d'enseignes de 10 esterlins remises aux clercs de la Chambre des comptes. On observe parfois la fabrication de pièces de poids octuple comme à Louvain en 1466 et des documents du xvi^e s. précisent qu'il s'agit alors de pièces de grand module plutôt que de forte épaisseur. La pratique des fors deniers semble en effet avoir été suspendue par Philippe le Bon lors de l'unification monétaire de 1433 : « Item est ordonné que des fors deniers d'or et d'argent qu'on avait accoutumés de

13. Jules Rouyer, « Remarques concernant un ancien recueil manuscrit de figures de monnaies », *RBN* 38 (1882), p. 414-435.

14. Marcel Hoc, « Enseignes et droit d'enseigne », *RBN* 89 (1937), p. 25-38.

faire par ci-devant ès Monnoies de mondit Seigneur aux nouveaux pieds, on ne fasse plus dorénavant pour donner à quelque personne que ce soit, afin qu'on ne contrefasse les deniers dessusdits », selon un mandement cité par J. Rouyer¹⁵. Celui-ci signale également le recours fréquent au paiement en numéraire de ce droit d'enseigne (dès 1434 en Brabant) ou le passage, une fois encore, de ces pièces du côté des objets de collection comme le « dicken nobel » remis au duc Jean IV de Brabant en 1419.

L'examen de ces mentions attestant d'une pratique bien établie à la fin du xiv^e s. et tout au long du xv^e s. montre que les fabrications de forts deniers correspondent à des émissions d'espèces nouvelles, mais pas à toutes. Elles concernent l'atelier monétaire de Paris, mais pas exclusivement. Elles évoquent des distributions aux grands officiers et des pièces du même métal que les monnaies courantes mais dont les poids peuvent se fonder sur l'once et ses divisions ou constituer des multiples, doubles, triples, quadruples, sextuples... des monnaies courantes. Autant d'éléments pour orienter l'examen des pièces décrites sous le nom de piéforts dans les répertoires numismatiques.

Les exemplaires : de Charles VII à Louis XII

L'enquête engagée avec la participation active des auditeurs de la conférence n'a pas permis d'étoffer sensiblement le corpus des exemplaires recensés par Jean Lafaurie¹⁶ et complété par Michel Dhénin¹⁷ qui se flatte légitimement d'avoir acquis pour la BNF 46 piéforts, mais seulement 4 pièces pour la période de Charles VI à Louis XII qui est ici envisagée.

Montres et essais

Une seule émission pourrait entrer dans la catégorie des montres, de plusieurs modules : celle des angelots de Louis XI qui ne sont connus par aucune pièce courante en dehors du « demi-angelot » mais par une pièce agrandie (qui en est le sextuple et pèse une once) et des pièces d'argent de deux modules. On conserve également des essais de pièces qui n'ont pas été frappées : un essai d'argent (BNF 2053 : 10,2 g) pour un gros à légende *sancta crus* de Louis XII, un essai ou piéfort (BNF 1906 : 10,65 g) pour une monnaie d'or provençale de Charles VIII comme pour son gros provençal d'argent (BNF 1905 : 11,56 g). Essais et piéforts coexistent dans la seconde moitié du xv^e siècle. Sous Louis XII, pour l'émission de testons qui annonce celle de François I^{er} on conserve un essai en or (BNF 2079 : 6,82 g) du poids de 2 écus, à côté d'un piéfort double du teston (BNF 2080 : 19,87 g) et d'un piéfort quadruple du demi-teston (BNF 2082 : 19,80 g). Pour les rares émissions de deniers tournois sont également cités un essai d'or, un essai d'argent et un piéfort (de 2,24 g). Pour les deniers tournois et parisis de Louis XI on connaît aussi des frappes en or et en argent qui ne sont pas décrites dans les textes contemporains et s'inscrivent dans la catégorie numismatique des essais monétaires, frappés dans un autre métal. Il en va de même pour des fabrications en argent de monnaies de billon comme le douzain au porc épic de Bretagne de Louis XII (BNF 2039 : 3,38 g pour 2,36 g poids légal) et peut-être pour un petit blanc de Charles VII de 1423 (BNF 1308) dont J. Bailhache avait relevé

15. J. Rouyer, art. cit., p. 424.

16. Jean Lafaurie, *Les monnaies des rois de France*, t. 1, Paris, 1951.

17. Michel Dhénin, « Piéforts énigmatiques », *BSFN*, 62-5 (mai 2007), p. 98-100.

la blancheur. Des frappes en argent sont également connues pour des monnaies d'or comme le royal d'or de Charles VII de 1429 frappé sous forme d'un essai d'argent à Montélimar (BNF 1381 : 4,62 g pour 3,82 g) ou l'angelot frappé par Henri VI en 1427 pour lequel on connaît un essai d'argent de type varié et de poids double (BNF 1287 : 4,72 g pour 2,33 g). On ne compte donc qu'un essai pour le règne de Henri VI et deux pour celui de Charles VII.

La fabrication des essais ne prend pas pour autant le relais de celle des piéforts à partir du règne de Louis XI, puisque c'est au contraire au même moment que se développe la fabrication de piéforts en continuité avec les fabrications du xvi^e s. dont elles partagent probablement le fonctionnement.

Piéforts de monnaies d'or

Pour les monnaies d'or on peut citer, à côté du triple angelot de Louis XI et de la mention d'un quadruple écu en 1476, un triple écu frappé à Montélimar sous Charles VIII après 1494 (BNF 1776 : 10,10 g pour 3,49 g) et des piéforts de plusieurs monnaies d'or de Louis XII de poids triple (?) et quadruple pour l'écu au porc-épic (BNF 2003 : 8,80 g et 13,41 g pour un poids légal de 3,49 g) et de poids triple pour l'émission contemporaine en Bretagne (BNF 2020 : 10,13 g), un piéfort de poids double pour l'écu au soleil de Provence (BNF 1944 : 6,92 g). Toutes ces pièces sont postérieures à 1467. On n'a pas de pièces provenant de la trentaine d'exemplaires fabriqués en 1383 ou 1413 et pas de trace de fabrications de piéforts d'or pour la période intermédiaire (1413-1467) où les émissions comparables sont suspendues aux Pays-Bas. Cela peut cependant être dû seulement au caractère extrêmement restreint de ces émissions et à la disparition de la plupart des archives de l'atelier monétaire de Paris. Il faut signaler qu'on ne connaît pas non plus pour cette période de piéforts de cuivre doré qui sont bien représentés pour des émissions de monnaies d'or du xiv^e s., à l'époque de Jean II, en dehors d'un piéfort de l'écu d'or de Charles VI (BNF 814 : 18,7 g pour 4,08 g) – qui ne correspond donc pas aux fabrications en or décrites par les sources. Michel Dhénin a en effet restitué à Jean II le piéfort doré qui avait été identifié comme celui d'un agnel de Charles VI, et il a également décrit des « piéforts énigmatiques » de même fabrication qui pourraient correspondre à des projets d'émissions monétaires de Philippe VI et Jean II plutôt que de Charles VI¹⁸. La production et la diffusion de ces pièces ne s'inscrit pas en tout cas dans le même cadre que celle des piéforts de métal précieux, mais dans une tradition caractéristique des règnes antérieurs avec un aspect qui se rapproche de celui des piéforts de monnaies de billon.

Piéforts de monnaies d'argent et de billon

Des piéforts de monnaies d'argent et de billon sont connus pour cette période mais le recensement est rapide et leur nombre est sans rapport avec les dizaines d'exemplaires connus pour les émissions de la première moitié du xiv^e s. jusqu'au règne de Jean le Bon. Pour les monnaies de billon le corpus se réduit à quelques piéforts dans un rapport de poids difficilement définissable avec les monnaies courantes. On

18. Michel Dhénin, « Piéfort de l'agnelet de Jean le Bon », *Bulletin de la Société française de numismatique*, 30-1 (janvier 1975), p. 706-709 et art. cit. n. 17.

a déjà mentionné un piéfort du denier tournois de Louis XII pesant 2,24 g. Il y a un piéfort double (?) pour la maille tournois de Louis XI (1,45 g pour 0,81 g), un piéfort quintuple (?) du denier tournois de la 2^e émission de Charles VII frappé à Rouen en 1449 (BNF 1535 : 4,92 g pour 1,02 g) et un piéfort de poids quadruple du double dit « niquet » frappé par Charles VI à Arras en août 1421 (Monnaie de Paris 702 : 8,68 g pour 2,17 g). Pour les blancs et les gros d'argent, on connaît également des piéforts quadruples comme l'exemplaire frappé à Paris pour le dizain *Karolus* de Charles VIII créé en 1488 (BNF 1820 : 10,53 g pour 2,64 g). Mais les poids ne sont pas toujours aussi bien calibrés comme pour le piéfort septuple (?) correspondant à la 4^e émission du blanc à la couronne de Charles VII frappé en 1455 à Troyes (BNF 1591 : 20,92 g pour 3,02 g). Le tableau 1 permet de mesurer l'abondance relative des piéforts et d'observer l'écart quantitatif entre les deux piéforts connus pour les règnes de Henri VI et de Charles VII, tous deux postérieurs à 1449, et le nombre plus élevé des exemplaires à partir du règne de Louis XI.

Charles VI : textes et pièces

Le corpus des piéforts est plus étoffé pour le règne de Charles VI et, surtout, une comparaison peut être tentée avec les données textuelles concernant les émissions de 1385 et 1413. Seul, le piéfort de cuivre doré de l'écu (BNF 814 : 18,7 g pour 4,08 g) peut se rapporter directement à cette émission – mais les textes n'évoquent que des forts deniers en or. En effet, le piéfort du blanc (BNF 879 : 16,88 g pour 3,26 g) se rapporte à la seconde émission datée de 1389 et le piéfort du petit blanc (BNF 837 : 8,3 g pour 1,63 g) ne peut être antérieur à la création de cette espèce en 1388. Le poids presque quintuple de ces deux pièces pourrait marquer une certaine régularité, mais il s'écarte du poids moyen que l'on pouvait déduire du compte. C'est également le cas pour celui des deux piéforts du double tournois dont le poids est connu (Monnaie de Paris 455 : 17,38 g pour 1,56 g), soit un rapport de plus de 11 pour 1, un peu plus proche du rapport 12 que l'on peut calculer pour les forts deniers cités dans le compte. Le rapport de poids est seulement de 9 pour le piéfort du denier parisis (BNF 841 : 10,98 g pour 1,22 g). Il serait audacieux de déduire de ces seules et rares données que les piéforts pesaient 5 ou 10 fois le poids des pièces courantes. Les piéforts du denier parisis ou du petit blanc ne sont pas cités dans les textes de 1385 qui annoncent l'envoi ultérieur du patron correspondant. On peut au mieux supposer que la fabrication de ces piéforts complémentaires était comptabilisée avec les comptes aujourd'hui perdus de la frappe des monnaies d'argent. On a au total un exemplaire de piéfort pour chacun des types nouveaux émis à partir de 1385, mais les variétés et les poids ne correspondent pas aux données du texte conservé. De même, c'est au dossier des fabrications de forts deniers de 1413 que se rattachent les seuls autres piéforts conservés pour le règne de Charles VI, celui du gros au lis de 1413 (ancienne collection Labouret : 9,5 g) auquel s'ajoute un exemplaire pour le demi-gros au lis (de poids octuple : 11,41 pour 1,44 g), repéré au Musée de Quimper par Yves Coativy qui l'a publié à l'appui de notre enquête¹⁹. Là encore, ces exemplaires ne correspondent pas exactement aux pièces décrites dans le compte de 1413 (petits écus et,

19. Y. Coativy, S. Villemard, « Un piéfort du gros au lis de Charles VI (1380-1422) au musée de Quimper », *BSFN*, 71-08 (octobre 2016), p. 299-300.

probablement, gros dits *grossus*), mais à l'émission voisine. Enfin, pour l'émission suivante d'un nouveau type de gros : le gros de 20 d. t. dit « florette », on connaît plusieurs piéforts, mais ils présentent les caractéristiques des émissions tardives du dauphin. La comparaison des textes et des pièces n'est pas concluante mais on peut au moins relever que c'est bien autour des années 1385 et 1413 pour lesquelles on a l'indication de fabrications de forts deniers que se concentre le plus grand nombre des exemplaires de piéforts de notre corpus, avec les années de la grande crise monétaire de 1420-1422.

Essai de répartition des piéforts

Les poids

L'examen des poids des piéforts n'éclaire pas vraiment sur les règles qui ont présidé à leur fabrication ni donc sur la fonction qui pouvait leur être dévolue. Dans les comptes on relève un recours aux poids de l'once et de la demi-once d'or, comme cela a été suggéré encore pour le triple angelot de Louis XI en 1467. Les multiples de 6 et de 12 y dominent, mais avec une irrégularité pour le blanc de 1385. Il n'y a en revanche pas de correspondance avec les piéforts conservés parmi lesquels les multiples tournant autour de 5 et de 10 sont les plus fréquents, mais l'hétérogénéité des valeurs l'emporte nettement, comme le montre aussi le tableau 1, avant que ne s'impose à partir du règne de Louis XI l'usage de piéforts doubles ou quadruples (ou triples pour les monnaies d'or) quand reprend de façon un peu plus régulière la fabrication de piéforts en particulier pour les pièces d'or et d'argent.

Les ateliers

Comme pour les essais il apparaît que la fabrication des piéforts n'est pas cantonnée à l'atelier de Paris et on a pu avancer l'hypothèse que ces émissions solennelles pouvaient correspondre à l'inauguration d'un monnayage nouveau, dans un atelier nouveau. Cela s'applique aux monnayages de Charles VIII et Louis XII en Provence ou en Bretagne, à Rouen en 1449 pour la première émission qui a suivi la reprise de la ville ou, moins bien, à Arras en 1421, un peu après l'ouverture de l'atelier en mai 1420 et où ce n'est pas la première espèce frappée. La concomitance n'est pas non plus parfaite pour les florettes frappées par le dauphin Charles en 1420 à Loches (ouvert en 1419), en 1421 (BNF 1156 : 12,49 g) à Fontenay ou Figeac (ouverts en 1420) ou à Bourges rouvert dès 1418. A. Dieudonné a de même cherché dans l'histoire de l'atelier de Montélimar, seul atelier du Dauphiné à frapper au type du royaume, la raison sinon l'occasion qui a pu justifier la frappe d'un écu de poids triple vers 1494 ou d'un essai. Rien en revanche ne vient expliquer la fabrication d'un piéfort à Troyes en 1456. Quant au triple angelot dont la fabrication est située à Rouen par la mention du bien peu fiable « registre de Lautier », il porte en fait la marque de l'atelier de Paris !

Esquisse d'une chronologie

Une fois encore, une distinction apparaît assez nettement entre les émissions postérieures au règne de Louis XI et celles des règnes de Charles VI et Charles VII : représentativité par rapport aux émissions nouvelles, prédominance de Paris (avec Nantes et Aix pour les types locaux), régularité relative des poids, association d'essais

et de piéforts... tout rapproche les piéforts de cette période de ceux de François I^{er} qui sont mieux connus, textes à l'appui.

Entre les années 1420 et 1460, les pièces conservées semblent dues à des initiatives locales et l'administration monétaire royale semble avoir suspendu l'usage des distributions de forts deniers, avant même que Philippe le Bon ne prenne cette mesure en 1433, qu'il s'agisse de l'administration de Henri VI qui a par ailleurs réglementé de façon très détaillée toute l'organisation monétaire, ou, à sa suite, de celle de Charles VII. Les essais monétaires sont très rares également pour cette période, alors qu'ils sont bien signalés par les comptes de l'époque de Charles VI en 1385.

Dans cet essai de périodisation des fabrications de piéforts et d'essais l'époque de Charles VI présente une difficulté d'analyse. D'un côté quelques textes de 1385 et 1413 attestent du fonctionnement d'un système similaire à celui qui est attesté au xvi^e s. et assurent la continuité entre la seconde moitié du xiv^e et le xvi^e s. De l'autre, les rares exemplaires de piéforts conservés ne correspondent pas aussi nettement aux données des textes : ils ont été frappés dans les mêmes années 1385-1389 et 1413 mais leurs poids ne présentent pas de régularité ni de cohérence avec les données textuelles. La démarche d'étude régressive qui a conduit des traités du xviii^e s. à l'ordonnance de 1355 et des distributions de François I^{er} à celles de Charles VI atteint ainsi ses limites. Sans doute convient-il de réexaminer ces pièces avec l'ensemble du corpus des piéforts du xiv^e s. avec lesquels elles présentent bien des traits communs sur le plan de la métrologie ou de la typologie (comme l'existence de piéforts de cuivre doré pour les monnaies d'or), bien qu'elles soient beaucoup moins abondantes et que d'autre part le règne de Charles V marque une interruption de ces fabrications. L'enquête menée avec les auditeurs de la conférence a permis de confirmer ces points et de suggérer d'autres pistes d'interprétation sur la fonction de ces piéforts royaux et baronniaux de la fin du xiii^e et du xiv^e s. qui se sont diffusés bien au-delà des ateliers monétaires et du petit monde des finances royales.

Monnaie				Piéfort texte		Piéfort pièce	
	<i>atelier</i>	<i>date</i>	<i>poids légal</i>	<i>poids</i>	<i>rapport</i>	<i>poids</i>	<i>rapport</i>
CHARLES VI							
Écu		1385	4,08	30,6	(7,5)	18,7	(4,5)
Petit écu		1413	2,55	15,3	(6)		
Blanc		1385	3,26	21	(6,5)		
		1389	3,29			16,88	(5)
Petit blanc		1388	1,63			8,3	(5)
Double t		1385	1,56	18,72	(12)	17,38	(11)
Denier p		1385	1,22			10,98	(9)
Gros au lis		1413	2,89			9,5	(3,3)
Demi-gros		1413	1,44			11,81	(8)
Grossus		1413	3,75	22,58	(6)		
Florette		1420	2,27 2,22			12,45	(5)

Monnaie				Piéfort texte		Piéfort pièce	
Florette	Loches	1420	2,22 2,17			?	
Florette	Bourges	1421	2,04			27,6	(14)
Florette	Figeac	1421	2,04			12,49	(6)
Niquet	Arras	1421	2,17			8,68	(4)
CHARLES VII							
Denier t	Rouen	1447	1,02			4,92	(5)
Blanc	Troyes	1455	3,02			20,82	(6,9)
LOUIS XI							
Angelot	Paris	1467	[4,42]			13,58	(3)
Écu soleil	Paris	1476	3,49		(4)		
Maille t			0,81			1,45	(2)
CHARLES VIII							
Écu	Montélimar	1494	3,49			10,10	(3)
Karolus	Paris	1488	2,64			10,53	(4)
LOUIS XII							
Teston	Paris	1512	9,60			19,87	(2)
Demi-teston	Paris	1512	4,8			19,80	(4)
Écu au porc- épic	Paris	1507	3,49			13,41 8,80	(4) (2,5)
Écu au porc- épic Bretagne	Nantes	1507	3,49			10,13	(3)
Écu	Provence	1499	3,49			6,92	(2)
Denier t.			0,97			2,24	(2)